

FAQ - foire aux questions

Quelles sont les modalités d'exécution d'un CDI-Intérimaire ?

Comme pour un contrat de travail temporaire classique, votre mise à disposition auprès d'une entreprise utilisatrice correspond à l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dans des cas strictement définis par la loi.

Un CDI-Intérimaire ne peut ni avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.
Chaque mission donne lieu à la conclusion d'un contrat de mise à disposition entre Crit et l'entreprise cliente, ainsi qu'à l'établissement d'une lettre de mission entre vous et Crit.

Qui est votre employeur en CDI-Intérimaire ?

Même si vous travaillez dans des entreprises clientes, votre employeur est exclusivement l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT), en l'occurrence Crit.

L'entreprise utilisatrice partage cependant certaines responsabilités avec l'ETT, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et la sécurité sur le site.

Quelle est la durée de votre période d'essai ?

La période d'essai est définie par la loi et renouvelable une fois. Elle est limitée à :

- 2 mois pour les ouvriers et employés
- 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens
- 4 mois pour les cadres

Quels sont les avantages d'un CDI-Intérimaire ?

Le CDI-Intérimaire vous permet de bénéficier à la fois de la stabilité d'un CDI et de la diversité des missions du travail temporaire. Il vous donne accès à :

- La sécurité de l'emploi
- Une variété d'expériences professionnelles
- Une rémunération mensuelle minimale garantie
- Des droits à congés payés
- Une couverture sociale complète
- Un accompagnement RH (entretiens, formations)
- Un Compte Épargne Temps (jusqu'à 6 jours de congés ouvrables épargnables)

Qu'est-ce que la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) ?

Votre contrat CDI-Intérimaire prévoit une rémunération mensuelle minimale garantie, équivalente au minimum :

- 100 % du SMIC pour les ouvriers et employés
- 115 % du SMIC pour les techniciens et agents de maîtrise
- 125 % du SMIC pour les cadres

Votre rémunération est constituée des salaires perçus lors des missions. Si le total est inférieur à la garantie mensuelle, un complément vous est versé.

Pendant vos missions, votre salaire est aligné sur celui d'un salarié de l'entreprise utilisatrice occupant un poste équivalent, avec la même qualification et ancienneté.

La RMMG ne prend pas en compte :
Les heures supplémentaires
Les primes exceptionnelles ou liées au poste
Les remboursements de frais

Que se passe-t-il pendant les périodes d'intermission ?

Pendant une période d'intermission, vous devez rester disponible et joignable durant les heures d'ouverture de votre agence, afin qu'elle puisse vous proposer une nouvelle mission, conforme aux emplois définis dans votre contrat.

Vous devez être en mesure de vous rendre sur le lieu de mission dans un délai maximum d'une demi-journée.

Ces périodes peuvent également être utilisées pour suivre une formation ou poser des congés payés.